



# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission: 2018-10-18

Date de révision: 2023-08-30

Version: 2.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identification

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Trade Secret Touch-Up Markers  
Code du produit : 68726X

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Marqueurs retouche-meubles

#### 1.3. Fournisseur

##### Distributeur

Dover Finishing Products, Inc.  
180 Avenue du Voyageur  
Pointe-Claire, QC H9R 6A8 - Canada  
T 514-420-6030  
[dfpservice@dfp.ca](mailto:dfpservice@dfp.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-354-4445

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS

Flam. Liq. 2  
Eye Irrit. 2A

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) :

Danger

Mentions de danger (GHS) :

Liquide et vapeurs très inflammables  
Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS) :

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
Tenir hors de portée des enfants.  
Lire l'étiquette avant utilisation.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.  
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

vêtements de protection, des gants de protection.

En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

### 2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Alcool éthylique	Alcool éthylique Éthanol	n° CAS: 64-17-5	80 – 100
Alcool isopropylique	Alcool isopropylique 2-Propanol / isopropanol / alcool isopropylique / propan-2-ol	n° CAS: 67-63-0	5 – 10
Diacétone alcool	Diacétone alcool 4-Hydroxy-4-méthyl-2-pentanone / 4-hydroxy-4- méthylpentan-2-one / alcool diacétonique	n° CAS: 123-42-2	1 – 5
Acétate de n-propyle	Acétate de n-propyle Acetic acid, propyl ester / 1-Propyl acetate / Propyl acetate / Propyl acetate, n- / PROPYL ACETATE / Acetic acid, n-propyl ester / Propan-1-yl acetate	n° CAS: 109-60-4	0,5 – 1,5

Remarques : \*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Lavez les vêtements avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique. Mousse résistant à l'alcool. Eau. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les surfaces exposées par pulvérisation d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pick up large pieces, then place in a suitable container. Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
- Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Keep container tightly closed and in a well-ventilated place.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Trade Secret Touch-Up Markers	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Alcool éthylique (64-17-5)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	1900 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	3300 ppm (10% LEL)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL TWA [ppm]	1000 ppm

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Alcool isopropylique (67-63-0)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Propanol
ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
Nom local	2-PROPANOL
BEI (BLV)	40 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of shift at end of workweek (background, nonspecific)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isopropyl alcohol
OSHA PEL (TWA) [1]	980 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	400 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH [ppm]	2000 ppm (10% LEL)
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	980 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL TWA [ppm]	400 ppm
NIOSH REL (STEL)	1225 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL STEL [ppm]	500 ppm
<b>Diacétone alcool (123-42-2)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL (TWA) [1]	240 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	50 ppm
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH [ppm]	1800 ppm (10% LEL)
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	240 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL TWA [ppm]	50 ppm

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Acétate de n-propyle (109-60-4)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm (Propyl acetate isomers)
ACGIH OEL STEL [ppm]	150 ppm (Propyl acetate isomers)
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL (TWA) [1]	840 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	200 ppm
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH [ppm]	1700 ppm
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	840 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL TWA [ppm]	200 ppm
NIOSH REL (STEL)	1050 mg/m <sup>3</sup>
NIOSH REL STEL [ppm]	250 ppm

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

<b>Protection des mains:</b>
Porter des gants appropriés
<b>Protection oculaire:</b>
Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit.
<b>Protection de la peau et du corps:</b>
Porter un vêtement de protection approprié
<b>Protection des voies respiratoires:</b>
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

#### Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Marqueur.  
Couleur : Aucune donnée disponible  
Odeur : D'alcool  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C / 68 °F	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

<b>Alcool éthylique (64-17-5)</b>	
DL50 orale rat	7060 mg/kg
CL50 inhalation rat	133,8 mg/l/4h
ATE CA (orale)	7060 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	133,8 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	133,8 mg/l/4h

<b>Alcool isopropylique (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	4059 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 10000 ppm (Exposure time: 6 h)
ATE CA (orale)	5840 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	4059 mg/kg de poids corporel

<b>Diacétone alcool (123-42-2)</b>	
DL50 orale rat	> 4 g/kg
DL50 cutanée rat	> 1875 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	13630 mg/kg
ATE CA (cutané)	13630 mg/kg de poids corporel

<b>Acétate de n-propyle (109-60-4)</b>	
DL50 orale rat	8700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 17756 mg/kg
CL50 inhalation rat	32 mg/l/4h
ATE CA (orale)	8700 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

<b>Alcool isopropylique (67-63-0)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

<b>Diacétone alcool (123-42-2)</b>	
NOAEL (animal/mâle, F1)	≈ 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F1)	≈ 600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Acétate de n-propyle (109-60-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Alcool éthylique (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Diacétone alcool (123-42-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≥ 4,106 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	12 – 16 ml/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 - Crustacés [1]	9268 – 14221 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Alcool éthylique (64-17-5)</b>	
CE50 - Crustacés [2]	2 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'
<b>Alcool isopropylique (67-63-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	13299 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
<b>Diacétone alcool (123-42-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	420 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CL50 - Poisson [2]	420 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus)
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
<b>Acétate de n-propyle (109-60-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	56 – 64 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	56 – 64 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Trade Secret Touch-Up Markers</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Trade Secret Touch-Up Markers</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>Alcool éthylique (64-17-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,35 (at 24 °C (at pH 7.4))

<b>Alcool isopropylique (67-63-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	0,05 (at 25 °C)

<b>Diacétone alcool (123-42-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	1,03

<b>Acétate de n-propyle (109-60-4)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau	1,4 (at 25 °C (at pH 7))

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### SECTION 13: Données sur l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Recycler les contenants vides là où les installations existent.  
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG

#### 14.1. Numéro ONU

n° DOT NA : UN1170  
N° ONU (TDG) : UN1170

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Ethanol solutions  
Désignation officielle pour le transport (TDG) : ÉTHANOL EN SOLUTION

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3  
Étiquettes de danger (DOT) : 3



##### TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 3  
Étiquettes de danger (TMD) : 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : II  
Groupe d'emballage (TDG) : II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# Trade Secret Touch-Up Markers

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### SECTION 15: Informations sur la réglementation

#### 15.1 Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

#### 15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.3. Réglementations des Etats - É-U

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'État de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

### SECTION 16: Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date de révision : 08/30/2023  
Autres informations : Aucun.  
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.  
[www.Nexreg.com](http://www.Nexreg.com)



#### Textes complet des phrases H

Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2

#### Indications de changement:

Mise à jour de la FDS.

SDS HazCom 2012 - WHMIS 2015 (Nexreg) 2023

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.